



# Livret d'Accueil de la personne accompagnée



**Groupe Hospitalier**  
Bretagne Sud



# Groupe Hospitalier Bretagne Sud



LE FAOUËT

HENNEBONT  
Kerlivio  
La Colline

LORIENT

PLCEMEUR  
Kerbernes

RIANTEC

QUIMPERLÉ  
Bois Joly

MOËLAN-SUR-MER

LE FAOUËT

QUIMPERLÉ

MOËLAN SUR MER

HENNEBONT

LORIENT

PLCEMEUR

RIANTEC

## BIENVENUE



*Madame, Monsieur,*

*L'ensemble du personnel vous souhaite la bienvenue. Nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.*

*Ce livret d'accueil a été réalisé à votre attention, afin de vous informer sur le fonctionnement de notre établissement, l'organisation de la vie quotidienne, vos droits et vos devoirs. Il vous permettra de disposer d'informations utiles pour préparer votre arrivée et vous sentir à l'aise dans votre nouveau lieu de vie.*

*Nous restons à votre disposition pour vous accueillir et vous accompagner tout au long de votre séjour.*

*La Direction*

## Lorient



### Hôpital du Scorff

5, avenue de Choiseul - 56100 Lorient  
**02 97 06 90 90**  
[direction@ghbs.bzh](mailto:direction@ghbs.bzh)



**Venir en bus**  
Arrêt *Hôpital du Scorff* (Ligne 12)

## Hennebont



### Eudo de Kerlivio

Toul Douar, Av. du 8 Mai 1945,  
56700 Hennebont

**Activités :**  
**EHPAD - USLD - UHR**



**Venir en bus**  
Arrêts *Kerlois* Ligne 32,  
*Toul Douar* Ligne 14

### La Colline

Rue du Docteur Carpentier  
56700 HENNEBONT

**Activités :**  
**EHPAD - UVP - Accueil de jour**



**Venir en bus**  
Arrêts *Marché* Ligne 14,  
*Place Foch* Ligne 32



## Le Faouët

### Le Faouët

36 rue des Bergères  
BP 52 - 56320 LE FAOUËT

**Activités :**  
**EHPAD - Accueil de jour**



## Plœmeur



### Kerbernès

Kerbernès - 56270 PLOEMEUR

**Activités :**  
**EHPAD - USLD - PASA**



**Venir en bus**  
Arrêt *Kerbernès Plœmeur* Ligne 10

## Riantec

### Kerdurand

1 Groez Diben  
56670 RIANTEC

**Activités :**  
**EHPAD - USLD - UVP**  
**PASA - Accueil de jour**



**Venir en bus et bateau**  
Arrêt *Hôpital* Ligne 17



*Bâteau bus B1*



## Quimperlé



**Hôpital de la Villeneuve**  
20 bis, avenue Général Leclerc  
BP 134 - 29300 Quimperlé Cedex  
**02 98 96 60 00**  
*direction@ghbs.bzh*



**Venir en bus**  
Arrêt *Hôpital* Ligne A

### **Bois-Joly**

135 rue d'Arzano  
29391 QUIMPERLE

**Activités :**  
EHPAD - USLD - UVP - PASA



**Venir en bus**  
Arrêt *Bois-joly* Ligne C



## Moëlan-sur-Mer

### **Tal Ar Mor**

6 rue Saint Mélaïne  
29350 MOELAN-SUR-MER

**Activités :**  
EHPAD - UVP - Accueil de jour



# Sommaire

## VOTRE LIEU DE VIE

page 8

Votre espace de vie

Votre téléphone, télévision et Internet

Vos effets personnels

- Votre linge
- Votre argent et vos objets de valeur

## VOTRE VIE QUOTIDIENNE

page 10

Votre vie sociale et culturelle

Vos repas

Vos visiteurs

Votre courrier

Votre culte

Vos sorties

Votre bien-être

## VOTRE ACCOMPAGNEMENT

page 14

Votre équipe au quotidien

## VOS DROITS

page 16

Le Conseil de la Vie Sociale

Le droit à l'image

Les chartes des droits et libertés

Les personnes à contacter en cas de réclamation

## VOS FRAIS DE SEJOUR

page 19

\* Lexique : EHPAD : Etablissement d'Hébergement Pour personnes Agées Dépendantes / PASA : Pôle d'activités et de soins adaptés / USLD : Unité de Soins Longue Durée / UHR : Unité d'Hébergement Renforcée / UVP : Unité de Vie Protégée



## Votre espace de vie

Votre espace de vie est votre habitation principale et vous pouvez en disposer comme vous le souhaitez. Il peut être individuel ou partagé avec un autre résident. Il est équipé de mobilier adapté. Vous pouvez l'aménager en le personnalisant avec du petit mobilier et divers objets vous appartenant (bibelots, photos, cadres, etc.), en respectant la sécurité et l'organisation des soins. Il y est interdit de fumer ou vapoter.

L'entretien et les réparations (locaux, mobilier de l'établissement) sont à la charge de l'établissement.

## Votre télévision, téléphone & internet

Dans votre espace de vie privée, vous pouvez recevoir ou émettre directement des appels téléphoniques. L'accès à un poste téléphonique avec un numéro personnel est conditionné à l'ouverture d'une ligne directe (payante ou non). Les conditions d'installation vous seront précisées par le secrétariat administratif. L'utilisation d'un téléphone portable personnel est bien sûr possible (sous réserve de la couverture réseau).

Vous pouvez bénéficier de la télévision en vous renseignant auprès du secrétariat administratif. Si votre espace de vie n'est pas équipé, vous pouvez vous faire aider pour l'installation de votre téléviseur personnel, qui devra être conforme aux règles de sécurité en vigueur dans la structure.

En cas de difficultés auditives, le port d'écouteurs sera demandé pour respecter la tranquillité des voisins.

L'établissement développe l'accès à Internet par Wifi, en fournissant un code d'accès personnel. Si votre structure est équipée, vous pouvez demander l'activation du Wifi.

## Vos effets personnels

### Votre Lieu de Vie



#### Votre linge



#### Votre argent et vos objets de valeur

- Vos vêtements personnels doivent être apportés en quantité suffisante pour permettre leur entretien par la structure. Une liste du trousseau type est à votre disposition. Votre linge doit être renouvelé au cours de votre séjour selon vos besoins et les saisons.

Le linge personnel est marqué par l'établissement à votre arrivée et tout au long de votre séjour car l'entretien est assuré par la structure, sauf les vêtements délicats (pure laine, rhovyl, soie, etc.). Votre entourage a la possibilité d'entretenir votre linge personnel. Le linge hôtelier (draps, serviettes de toilette, serviettes de table, etc.) est fourni par l'établissement. Vous pouvez apporter également votre linge de maison personnel, dont vous réaliserez l'entretien. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements non marqués.

- Nous vous conseillons de ne pas conserver de sommes d'argent importantes (pas plus de 20 euros), bijoux ou objets de valeur.

L'établissement ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol. Un coffre de dépôt des valeurs est à votre disposition au secrétariat administratif de la structure.



# VOTRE VIE QUOTIDIENNE

## Votre vie sociale et culturelle

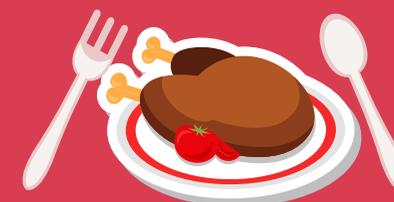
Votre équipe d'animation vous propose des loisirs adaptés à vos envies. Vous pouvez participer librement à des activités culturelles, sociales et physiques (musique, sorties, spectacles, jeux, gym...).

Vos proches peuvent également y participer. Le programme est affiché chaque semaine.

Outre les différents ateliers, des sorties à l'extérieur, en véhicule adapté, sont organisées. Des journées ou après-midi festives et événementielles marquent et rythment également le quotidien. L'équipe d'animation est à votre disposition si vous souhaitez formuler des suggestions.

Des associations de bénévoles interviennent et sont à votre écoute dans la structure. Elles participent au lien social et à votre qualité de vie.

## Votre vie quotidienne



### Vos repas

Vos repas sont servis dans votre chambre ou en salle de restauration à partir de :

- 07h00 pour le petit-déjeuner,
- 12h00 pour le déjeuner,
- 18h00 pour le dîner.

Un goûter vous est proposé dans l'après-midi ainsi qu'une collation durant la nuit.

Merci de nous prévenir en cas d'absence à un repas.

La diététicienne valide les menus et assure la surveillance et l'équilibre de votre régime. Une attention toute particulière est portée à votre hydratation, notamment en été.

Votre entourage peut partager un repas avec vous, en informant le service 48h à l'avance (le tarif en vigueur vous sera communiqué).

**Vous pouvez participer à la commission des menus pour exprimer vos suggestions.**



## Vos visiteurs

Les horaires de visite sont libres. Vous êtes chez vous et pouvez accueillir vos proches quand vous le souhaitez, y compris les jeunes enfants sous la responsabilité de leurs parents.

Vos visiteurs sont les bienvenus dans la structure, dans le respect de la volonté de chaque résident et sous couvert du maintien du calme et de la sérénité collective. La matinée étant consacrée aux soins médicaux et à l'hygiène des résidents, les visites sont préconisées plutôt l'après-midi.

Les visiteurs peuvent être accompagnés d'un animal de compagnie.

Les journalistes, photographes, démarcheurs et représentants ne peuvent rendre visite aux résidents sans l'accord préalable de la Direction. Il en va de même pour les bénévoles extérieurs, qu'ils appartiennent ou non à une association.



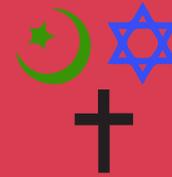
## Votre courrier

Vous avez deux possibilités pour la réception de votre courrier personnel, vos journaux et magazines :

- Vous pouvez choisir de recevoir votre courrier personnel dans la structure. Il vous sera utile de préciser le service et le numéro de logement où vous résidez. Votre courrier sera disponible à l'accueil ou distribué dans le service.
- Si vous ne souhaitez pas que votre courrier arrive dans votre structure, nous vous demandons d'effectuer les démarches pour la réexpédition à une tierce personne.

Pour envoyer votre courrier, vous pouvez le déposer dans la boîte aux lettres à disposition ou le remettre aux soignants.

Vous pouvez vous faire aider par les professionnels de l'unité pour la lecture et la rédaction de vos courriers.



## Votre culte

Le principe de laïcité est respecté dans l'établissement.

Votre pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite des représentants des différentes confessions, sont facilitées. Vous pouvez en faire la demande auprès du service de l'aumônerie du GHBS .

Chaque citoyen s'oblige à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions de chacun. Votre droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal de l'établissement.

Un office religieux (culte catholique) est assuré une fois par semaine dans la structure.



## Vos sorties

Vous pouvez aller et venir librement, en prévenant les soignants avant toute sortie extérieure.

Selon vos souhaits ou à la demande de votre entourage et après avis du médecin, vous pouvez prévoir des sorties ou vacances à l'extérieur avec vos proches.



## Votre bien-être

Toute prestation de bien-être (coiffure, pédicure, esthéticienne, etc.) est possible au sein de la structure par le professionnel de votre choix, en interne ou en externe.

Ces prestations seront à votre charge.

**Pour toute demande complémentaire, n'hésitez pas à vous adresser à l'équipe.**



## Votre accompagnement

## Votre accompagnement

### Votre équipe au quotidien

Tout au long de votre séjour, vous serez accompagné(e) par une équipe pluridisciplinaire dans un esprit de bienveillance :

- Administrative (secrétariat, facturation et Direction).
- Médicale.
- Paramédicale (encadrement, infirmier(ère)s, aide-soignant(e)s, agents des services hospitaliers, ergothérapeute, pédicure-podologue, diététicien(ne)...).
- Autres (psychologue, animateur(trice)s, bénévoles...).
- Technique et logistique (techniciens, lingère...).

**Votre projet de vie et de soins seront élaborés avec votre équipe d'accompagnement, conformément à vos besoins et envies pour votre qualité de vie.**  
**Votre référent soignant sera votre interlocuteur privilégié.**

**Si vous le souhaitez, vous pouvez consulter l'organigramme de la structure affiché à l'accueil.**





## Vos droits

L'établissement s'engage à être à votre écoute et à celle de vos proches pendant votre séjour dans la structure. Aussi, n'hésitez pas à solliciter le médecin et /ou le cadre de l'unité sur l'accompagnement que vous souhaitez ou pour tout questionnement.

## Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est composé de représentants des résidents, des familles, du personnel et de la Direction. Les membres donnent leur avis et peuvent faire des propositions sur toutes questions relatives au fonctionnement de la structure d'hébergement.



Vous pouvez rejoindre et participer au Conseil de la Vie Sociale, ainsi qu'un représentant de votre famille.

La liste de vos représentants et le compte-rendu de la dernière réunion sont affichés dans la structure. Vous pouvez aussi les consulter sur demande auprès du secrétariat administratif, et vous faire aider pour leur lecture.

## Vos droits



## Le droit à l'image

Votre consentement écrit à être photographié vous sera demandé à votre arrivée. À tout moment, vous avez la possibilité de revenir sur votre décision.

### MERCI DE RESPECTER LE DROIT À L'IMAGE



des personnes accompagnées & des professionnels

PAS DE PHOTOS NI DE PRISES DE SON  
SANS ACCORD ÉCRIT

# Les chartes des droits et libertés

Il existe plusieurs chartes dont les principes et les valeurs sont respectés par les professionnels de l'établissement :



- Charte des droits et libertés de la personne accueillie, disponible en version « facile à lire et à comprendre »
- Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance, Fondation Nationale de Gérontologie, version révisée 2007
- Charte éthique et accompagnement du grand âge, disponible en version « facile à lire et à comprendre »
- Charte de la laïcité dans les services publics
- Charte bientraitance
- Ces chartes sont affichées dans les structures et disponibles à l'accueil.

# Les personnes à contacter en cas de réclamation

Pour toute réclamation ou pour faire valoir vos droits, vous pouvez solliciter le médecin, l'encadrement et la Direction de la structure.

Vous pouvez également solliciter les représentants du Conseil de la Vie Sociale ou de la Commission des Usagers de l'établissement, en vous adressant au Directeur du GHBS.

Vous pouvez nous faire parvenir votre réclamation écrite à l'adresse suivante :

Direction Clientèle, Parcours Patients, Relations avec les Usagers & Communication  
Groupe Hospitalier Bretagne Sud  
Hôpital du Scorff - 5, Avenue de Choiseul - 56100 Lorient

ou par mail : [dcppru@ghbs.bzh](mailto:dcppru@ghbs.bzh)

Vous pouvez enfin saisir par courrier les personnes qualifiées désignées par arrêté conjoint de l'Agence Régionale de Santé, du Préfet et du Conseil Départemental.

La liste des personnes qualifiées et les modalités de saisine sont affichées à l'accueil de la structure et consultables sur demande au secrétariat administratif.



# Vos frais de séjour

Le tarif des prestations comporte un tarif soins, un tarif dépendance et un tarif hébergement. Les conditions générales et particulières de facturation sont précisées dans le contrat de séjour.

Vous pouvez bénéficier d'aides financières en fonction de votre situation.

Pour tout questionnement, vous pouvez vous adresser au secrétariat administratif.





## 1 PRINCIPE DE NON-DISCRIMINATION

La discrimination c'est rejeter quelqu'un qui est différent. C'est interdit. Je dois être respecté(e) comme je suis.

## 2 DROIT À UNE PRISE EN CHARGE OU À UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ

L'établissement me propose un accompagnement adapté à mes besoins et souhaits.

## 3 DROIT À L'INFORMATION

L'établissement me donne le livret d'accueil. Je dois être informé(e) de mes droits.

## 4 DROIT DE CHOISIR

Je décide pour moi-même et on m'explique bien avant de faire mon choix. Je peux me faire aider par : ma famille, mon tuteur, mon curateur.

## 5 DROIT AU CHANGEMENT

Je peux demander à changer ou arrêter mon accompagnement.

## 6 DROIT AU RESPECT DES LIENS FAMILIAUX

Si la justice l'autorise, je peux voir ou téléphoner à ma famille, être accompagné(e) pour la voir et l'inviter dans l'établissement.

## 7 DROIT À LA PROTECTION

L'établissement respecte la loi et garde le secret sur mes informations personnelles. L'établissement assure ma protection et ma sécurité.

## 8 DROIT À L'AUTONOMIE

J'ai le droit :  
• d'entrer et sortir de l'établissement dans le respect des règles,  
• de faire ce que je veux avec mes affaires et mon argent.

## 9 PRINCIPE DE PRÉVENTION ET DE SOUTIEN

Mon accompagnement doit me permettre de me sentir bien. Si je le souhaite, l'établissement aide ma famille ou mon représentant légal à participer à mon accompagnement.

## 10 DROIT CIVIQUES

J'ai le droit d'exercer mes droits civiques (aller voter par exemple).

## 11 DROIT À LA PRATIQUE RELIGIEUSE

Je peux choisir ma religion, je peux pratiquer ma religion dans le respect des autres. Je dois respecter les autres religions.

## 12 DROIT À LA DIGNITÉ ET À L'INTIMITÉ

Je dois être respecté(e) comme je suis. Les personnes doivent respecter :  
• mon corps,  
• mes sentiments,  
• ma vie privée.

1 Reconnaître chaque personne dans son humanité, sa citoyenneté, sa dignité et son identité singulière

6 Proposer à la personne un accompagnement global et individualisé, même lorsque des aides ou des soins importants sont nécessaires.

2 Favoriser l'expression des potentialités de la personne

7 Faire en sorte que chacun puisse bénéficier, jusqu'au terme de son existence, de la meilleure qualité de vie possible.

3 Être à l'écoute de ce que la personne sait, comprend et exprime. L'informer de façon loyale, adaptée et respecter ses décisions.

8 Respecter dans leur diversité les savoirs, les compétences, les rôles et les droits des familles et des proches.

4 Garantir à tous un accès équitable à des soins et à des aides appropriés.

9 Considérer et soutenir les professionnels et les bénévoles dans leur engagement auprès des personnes et valoriser leurs missions.

5 Reconnaître le besoin, pour chaque personne, d'avoir une vie relationnelle, une vie sociale et familiale, une vie affective et une vie intime.

10 Prendre des décisions contextualisées, réfléchies et concertées, en s'efforçant de concilier l'intérêt des individus et celui de la collectivité.

# Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

- 1 Choix de vie**  
Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.
- 2 Cadre de vie**  
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.
- 3 Vie sociale et culturelle**  
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.
- 4 Présence et rôle des proches**  
Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.
- 5 Patrimoine et revenus**  
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6 Valorisation de l'activité**  
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 Liberté d'expression et liberté de conscience**  
Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.
- 8 Préservation de l'autonomie**  
La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.
- 9 Accès aux soins et à la compensation des handicaps**  
Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.
- 10 Qualification des intervenants**  
Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.
- 11 Respect de la fin de vie**  
Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 La recherche : une priorité et un devoir**  
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.
- 13 Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable**  
Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.
- 14 L'information**  
L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

# Charte de la laïcité dans les services publics



## La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit l'égalité femme / hommes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.



## Des agents du service public

Tout agent public a un devoir de **stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

**La liberté de conscience est garantie aux agents publics.** Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.



## Des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.



# Groupe Hospitalier Bretagne Sud

## **EHPAD La Colline**

Rue du Docteur Carpentier  
56700 HENNEBONT

**02 97 06 90 15**

*sec.lacolline@ghbs.bzh*

## **EHPAD Eudo de Kerlivo**

Rue François Le Vouedec  
56700 HENNEBONT

**02 97 06 90 62**

*sec.kerlivo@ghbs.bzh*

## **EHPAD Kerbernès**

Kerbernès  
56270 PLOEMEUR

**02 97 06 99 70**

*sec.admin.kerbernes@ghbs.bzh*

## **EHPAD Kerdurand**

1 Groez Diben  
56670 RIANTEC

**02 97 06 50 45**

*accueil.kerdurand@ghbs.bzh*

## **EHPAD du Bois-Joly**

135 rue d'Arzano  
29391 QUIMPERLE

**02 98 96 62 55**

*admission.ehpad@ghbs.bzh*

## **EHPAD Tal Ar Mor**

6 rue Saint Méline  
29350 MOELAN-SUR-MER

**02 98 96 53 32**

*admission.ehpad@ghbs.bzh*

## **EHPAD Le Fauët**

36 rue des Bergères  
56320 LE FAOUËT

**02 97 23 08 99**

*accueil.lefaouet@ghbs.bzh*



[www.ghbs.bzh](http://www.ghbs.bzh)

GHBS-DOC-836